



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### Recueil spécial 31 mai 2016

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

. Arrêté PREF-COOR- 2016146-001 du 25 mai 2016 portant subdélégation de signature pour l'exécution du budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5

## **AGENCE REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC- ROUSSILLON MIDI-PYRENEES**

. Décision PREF/ARS/2016140-0001 du 19 mai 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale Vall Ventosa

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Préfecture**

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE PREF-COOR- N° 2016146-001

**portant subdélégation de signature pour l'exécution  
du budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M.Pascal MAILHOS préfet de la région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté interministériel du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;

VU le contrat de projet État-Région Midi-Pyrénées 2007-2013 et les conventions interrégionales « plan Garonne », « massif des Pyrénées » et « vallée du Lot » ;

VU le contrat de plan État-Région Midi-Pyrénées 2015-2020 et les conventions interrégionales « massif des Pyrénées » et « vallée du Lot » ;

VU le budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

VU l'arrêté du 19 mai 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées, portant délégation de signature à M. Philippe VIGNES, préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Dans le cadre de l'exécution du budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5, délégation est donnée à M. Emmanuel CAYRON, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les engagements juridiques, de constater le service fait et de certifier les pièces nécessaires au règlement des dépenses par le centre de services partagés Chorus PRFPLTF031.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel CAYRON, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent, à l'exclusion des engagements juridiques (conventions, arrêtés et leurs avenants) sera exercée par Mme Muriel MOLINER, attachée, chef du service "économie et développement territorial" et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Philippe DUBOS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, son adjoint.

**ARTICLE 3** : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au préfet de la région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées.

Perpignan, le 25 mai 2016

Le préfet,



**Philippe VIGNES**

**PREFET des Pyrénées-Orientales**

**DECISION n° PREF/ARS/2016 140-0001  
portant approbation de la convention constitutive du  
Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale  
« Vall Ventosa »**

-----

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la légion d'honneur**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-7 et R312-194-1 à R312-194-25

**VU** l'instruction ministérielle N°DGAS/5D/2007/309 du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Association SESAME AUTISME Languedoc-Roussillon en date du 14 septembre 2015,

**VU** la délibération du Directoire et du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Léon-Jean GREGORY de Thuir dans leurs séances des 8 et 13 octobre 2015,

**SUR** proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale «Vall Ventosa», conclue le 29 octobre 2015, est approuvée.

**Article 2** – Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Vall Ventosa » a pour mission essentielle d'assurer de façon concertée l'accompagnement de la prise en charge des personnes atteintes d'autisme.

Il a pour objets :

- D'exercer des activités dans les domaines de l'action sociale ou médico-sociale au sens de l'article L311-1 du code de l'action sociale et des familles.
- De créer et de gérer des équipements ou des services d'intérêt commun ou des systèmes d'information nécessaires à leurs activités.
- De faciliter ou d'encourager les actions concourant à l'amélioration de l'évaluation de l'activité de leurs membres et de la qualité de leurs prestations, notamment par le développement et la diffusion de procédures, de références ou de recommandations de bonnes pratiques, en lien avec les travaux de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- De définir ou proposer des actions de formation à destination des personnels de leurs membres.

**Article 3** – Lors de sa constitution, le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale « Vall Ventosa » est composé des membres suivants :

- **Le centre hospitalier Léon-Jean GREGORY, établissement public de santé**, représenté par son Directeur, M. Philippe BANYOLS, dûment habilité et agissant sur délibération du conseil de surveillance en date du 13 octobre 2015
- **L'association SESAME AUTISME Languedoc-Roussillon**, association à but non lucratif, représentée par sa Présidente, Mme Marie MAFFRAND, dûment habilité et agissant sur délibération du conseil d'administration en date du 14 septembre 2015.

**Article 4** – Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale « Vall Ventosa » est une personne morale de droit public, composée d'une association à but non lucratif et d'un établissement public de santé.

**Article 5** – Le siège social du Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale « Vall Ventosa » est situé avenue du Roussillon-BP 22-66 301 THUIR Cedex. Il pourra être transféré à l'adresse du siège social de tout autre membre du groupement par décision de l'assemblée générale.

**Article 6** – La convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale « Vall Ventosa » est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de la présente décision.

**Article 7** – La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** – La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 19 MAI 2016

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Emmanuel CAYRON